



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Beauport

---

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 22

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 5 SUR LA RÉGIE INTERNE ET  
LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À LA  
SÉANCE DU 14 JUIN 2004**

---

**Avis de motion donné le 27 mai 2004  
Adopté le 28 mai 2004  
En vigueur le 4 juin 2004**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 5 sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de fixer la séance ordinaire du conseil au mardi 29 juin 2004 au lieu du lundi 14 juin 2004.*

## **RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 22**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 5 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À LA SÉANCE DU 14 JUIN 2004**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 5 sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.A.5V.Q. 1, est modifié par l'addition, après le quatrième alinéa, du suivant :

« La séance ordinaire du conseil du mois de juin 2004 se tient le mardi le 29 juin 2004. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 5 sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de fixer la séance ordinaire du conseil au mardi 29 juin 2004 au lieu du lundi 14 juin 2004.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*